

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°132/2021

Objet : Mise en place des horaires d'été pour le service technique.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu la demande en date du 10 juin 2022 du responsable des services techniques, Monsieur Jérôme NIVON,

Considérant que, la saison d'été approchant, les températures actuelles sont élevées en journée et ne permettent pas au service de travailler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13 juin 2022, il est prescrit que les agents, titulaires et non titulaires, affectés par la commune de Clérieux au service technique, voient le terme de leurs horaires aménagés pour la période estivale.

ARTICLE 2 : Les horaires de travail du service technique sont fixés de 06H00 à 14H00 avec un repos de 11H00 à 11H30 tous les jours de la semaine, jusqu'à nouvel ordre, tant que les conditions météorologiques l'exigent.

ARTICLE 3 : Le Maire et la Directrice générale des services sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents du service technique par voie hiérarchique.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 10 juin 2022

**Le Maire
Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint

